

**Modification de la liste des conseillers
du salarié de l'Oise**

Mesure concernée : CONSEILLER DU SALARIE

Modification de l'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes chargées de l'assistance du salarié.

Monsieur Dominique ROMAGNY a fait la demande de mettre fin à son mandat de conseiller du salarié. À ce titre, l'arrêté préfectoral, portant sur la liste des personnes chargées de l'assistance du salarié, lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle d'un contrat de travail, doit être modifié.

Fait à Beauvais, le 01/02/2024

Pour la Préfète
La Directrice Départementale

Véronique ALIES





**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités de l'Oise**

Arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle de son contrat de travail

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalière de la Légion d'honneur
Chevalière de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 89-549 du 2 août 1989 modifiant le code du travail et relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la convention ;
- VU la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié ;
- VU les articles L.1232-4 et L.1232-7 et suivants du code du travail ;
- VU l'article L.1237-12 du code du travail ;
- VU la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 relative à la modernisation du marché du travail et notamment l'article 5 qui crée les conditions de la rupture conventionnelle ;
- VU le décret n° 89-861 du 27 décembre 1989 portant application de l'article L.1232-4 du code du travail et relatif à la personne chargée d'assister le salarié lors de l'entretien préalable ;
- VU les articles R.1232-1 à R.1232-3 et les articles D.1232-4 à D.1232-12 du code du travail ;
- VU la circulaire ministérielle du 4 août 1992 complétant la circulaire du 5 septembre 1991 relative à l'assistance du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de madame Catherine SEGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;
- VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de madame Véronique ALIES, sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 février 2023 portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 de madame Catherine SEGUIN portant délégation de signature à madame Véronique ALIES, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise ;
- VU les candidatures proposées par les organisations syndicales départementales ;
- VU la demande de Monsieur Dominique Romagny de mettre fin à son mandat de conseiller du salarié de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 01 juin 2023 est abrogé.

Article 2

La liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou de la rupture conventionnelle d'un contrat de travail, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée en y enlevant le nom de Monsieur Dominique Romagny. La nouvelle liste est annexée au présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté entrera en application à partir de sa publication au RAA jusqu'au 08 juillet 2024.

Article 4

Le présent arrêté sera tenu à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département de l'Oise.

Article 5

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec la liste jointe au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 01/02/2024

Pour la Préfète
La Directrice Départementale


Veronique ALIES

Voies et délais de recours : en cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant sa notification :

- soit d'un recours hiérarchique non suspensif auprès du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités – Direction Générale du Travail – service des relations et des conditions de travail – bureau des relations collectives du travail-39-43 quai André Citroën – 75902 Paris cedex 15

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens Cedex.

- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».